

Publié le 3/07/2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240627-2024\_94-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
20.06.2024  
Date d'affichage  
20.06.2024

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 30  
Titulaires 27  
Suppléants 3  
Pouvoirs 4  
Votants 34  
20h05 départ titulaire -2  
Pouvoir -1  
Votants 31

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléante de Henri LEHUGEUR), Mme Coralie ARRUEGO (départ à 20h05), M. Stéphane CASTEL (départ à 20h05), Mme Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Stéphane AMILCAR (pouvoir à Claude FOUCHER), William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORGEAS

### Délibération n° 2024 / 94

**Objet : URBANISME – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes Val ès dunes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5;

Vu l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit les orientations générales :

- Des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,
- Concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de

communes Entre bois et marais avec la Communauté de communes du Val ès dunes et l'extension à la commune de Condé-sur-Iffs ; créant un nouvel établissement public distinct des personnes morales fusionnées et portant le nom de Communauté de communes Val ès dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2019 modifiant les compétences de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération n° 2021-22 Conseil communautaire de Val ès dunes du 18 février 2021, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil communautaire est cohérent avec les objectifs de cette délibération votée à l'unanimité ;

Considérant qu'une exposition permanente de panneaux présentant la démarche du PLUi et le diagnostic du territoire a été installée dans chacune des mairies et au siège de l'EPCI ;

Considérant qu'une réunion publique de présentation du diagnostic territorial et une concertation sur le PADD a été organisée au forum d'Argences le 17 avril 2024 ;

Considérant que les maires ont été réunis en conférence PLUi le 7 mai 2024 et que les maires et les élus référents PLUi ont été réunis en neuf sessions de travail sur le PADD le 15 mai 2024, le 23 mai 2024 (2 sessions) le 31 mai 2024 (2 sessions), le 31 mai 2024 (2 sessions) et le 4 juin 2024 (2 sessions) ;

Considérant que les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et les personnes publiques consultées ont été destinataires du projet de PADD le 19 juin 2024 pour avis, et qu'une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées aura lieu le 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'un débat sur le PADD a eu lieu dans chacune des 18 communes membres entre mai 2024 et juin 2024 ;

Considérant le projet de PADD diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation et annexé à la présente ;

### **Le PADD est composé de 4 grands axes déclinés en objectifs généraux :**

#### ✦ **Axe 1** Conforter la place et le rôle de l'économie de Val ès dunes au sein de la métropole caennaise

- Développer l'activité économique et l'emploi local en VED en profitant de l'équipement (infrastructures routières, ferroviaires, ou de réseaux) et de la proximité avec la métropole caennaise ;

- Accompagner l'évolution des modes de travail (coworking, télétravail, nouvelles mobilités, nouvelles demandes de services, ...);

- Favoriser l'accueil de nouvelles activités qui valorisent durablement les ressources locales ;

- Conforter les activités qui valorisent les ressources du territoire (agricultures, carrières, énergies renouvelables, ...), lorsqu'elles sont compatibles avec le contexte agricole, environnemental et paysager ainsi que le cadre de vie des habitants ;

- Conforter les activités artisanales ou de service présentes dans l'espace rural, lorsqu'elles sont compatibles avec le contexte agricole, environnemental et paysager, ainsi que le cadre de vie des habitants ;

- Privilégier, dans un premier temps, le renouvellement urbain des sites vétustes ou désaffectés (ou la renaturation de ceux qui ne justifient pas une réurbanisation) et la densification au sein des parcs d'activités existants ;

- Préserver les zones où les activités logistiques, industrielles et artisanales (non commerciales) dominant, d'implantations pouvant réduire la pérennité ou les

capacités de développement des entreprises implantées ; Y proscrire la création de logements, ou celle de commerces de proximité qui engendrent des flux de nature différentes.

✦ **Axe 2** Pourvoir aux besoins de logement en adaptant l'habitat aux enjeux environnementaux et climatiques

Pour le logement et l'hébergement :

- Poursuivre le développement de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins au sein de la couronne périurbaine caennaise ;
- Diversifier cette offre en cohérence avec la diversité des besoins et des revenus, pour préserver la mixité sociale et générationnelle qui caractérise VED ;
- L'adapter en quantité et localisation au niveau d'équipement et d'emplois de chaque partie du territoire communautaire, pour limiter l'étalement urbain et favoriser les déplacements sans voiture ;
- Privilégier dès que possible, la densification douce, le renouvellement urbain et la mobilisation du bâti existant dans l'espace rural, à l'extension urbaine.

Pour les équipements collectifs, services et commerces :

- Développer la cohérence à l'échelle de VED et l'accessibilité depuis l'ensemble des communes, de l'offre d'équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- Privilégier l'implantation des commerces et services qui contribuent à l'animation urbaine au sein des villes et villages ;
- Renforcer la polarisation de l'offre de commerces et services en limitant la dispersion sur les périphéries ou dans les zones d'activités ;
- Accompagner l'évolution des usages et les mutations actuelles du grand commerce (e-commerce, demande de proximité, remise en question des grandes surfaces, ...).

✦ **Axe 3** Protéger et mettre en valeur de la plaine de Caen au Pays d'Auge, les terres à fortes potentialités agricoles et les patrimoines écologiques et paysagers

- Des milieux naturels remarquables ou ordinaires à préserver et mettre en valeur, tant au sein des espaces agricoles que des espaces urbanisés ;
- Des paysages et des patrimoines culturels à préserver et mettre en valeur, au service de l'attractivité du cadre de vie ;
- Des espaces fonctionnels et des sols à bonnes potentialités agronomiques à préserver, au service d'une agriculture durable et performante.

✦ **Axe 4** Aménager et construire différemment, pour adapter Val ès dunes à la transition énergétique et climatique

- Pour plus de recours à des mobilités moins carbonées ;
- Pour plus de recours à de l'énergie renouvelable ;
- Pour un aménagement durable du territoire ;
- Pour des quartiers durables conciliant densité, mixité, sobriété énergétique et qualité du cadre de vie.

M. PIARD remercie les membres du COPIL pour leur travail et contribution.

M. DUVAL souligne le bon travail collaboratif.

M. MARGERIE demande si, dans le cadre du nouveau SCoT, le nombre de logement à l'hectare va augmenter.

M. PIARD indique qu'en effet, cela va certainement augmenter. Un niveau de classement intermédiaire entre les communes pôles et les communes rurales pourrait être envisagé dans le PLUi.

Mme ARRUEGO demande si ce vote sera opposable aux projets des communes.

M. PIARD indique que cela sera le cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 30 voix pour :

↳ Acte la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi puis la tenue, en séance publique, d'un débat sur ces orientations ;

↳ Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal, reprenant les échanges tenus lors du Conseil communautaire.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois.

20h05 : départ de Mme ARRUEGO et M. CASTEL

M. le Président indique que la commune de Moul-Chicheboville a un projet de lotissement impactant la répartition du droit à construire voté en 2019, ce qui peut peut-être expliquer le départ des 2 élus de la commune et leur opposition au vote.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,  
Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*